

**Vendredi 28, samedi 29 novembre, dimanche 30 novembre 2025**

Ed. 10.3.2025

**ARTISAN-E-S – Conditions d'admission** : est considérée comme Artisan-e et est accepté-e à tenir un stand :

- Toute personne confectionnant personnellement et artisanalement, en petites séries, des objets et/ou œuvres originales, ne se trouvant pas en vente en gros et au détail dans le commerce.
- Les organisateurs se réservent le droit, après visionnement des œuvres et des moyens de réalisation, de refuser certains types d'artisanat.

**STANDS** :

- L'Artisan-e dispose d'une surface nue marquée au sol et portant le numéro qui lui est attribué. Il/elle est responsable de la présentation et de l'installation de son stand. Des tables (location de CHF 10.00 par table) et des chaises (gratuites) peuvent être mises à disposition sur place (à commander lors de l'inscription). Pour les stands situés dans les rangées centrales, il est possible de disposer un paravent (ou autre mobilier similaire) au dos du stand afin de marquer la séparation.
- Toute installation pouvant causer des dommages au sol (en matière synthétique), aux murs et à la salle en général est interdite.
- Les Artisan-e-s sont responsables de leurs installations et doivent assurer la sécurité des visiteurs. Les sorties de secours ne doivent en aucun cas être obstruées, même momentanément, par du matériel, des objets, de la marchandise, etc.
- Un stand pourra être partagé par deux Artisan-e-s au maximum pour autant que cela soit annoncé nommément lors de l'inscription (tarifs distincts pour 1 ou 2 Artisan-e-s).
- Des articles d'Artisan-e-s non inscrit-e-s et non présent-e-s sont interdits.

**ECLAIRAGE – ELECTRICITÉ**

- L'électricité est disponible sur tous les stands. Mais il faut prendre rallonges et multiprises pour le raccordement électrique.
- Chaque stand doit prévoir le matériel d'éclairage (lampes, spots, cordons, etc.) de son espace pour la mise en valeur de ses créations.
- Il y a un faible éclairage général au plafond.
- Si des câbles électriques sont tirés sur le sol, l'exposant-e veillera à les fixer soigneusement avec de la bande adhésive, celle-ci devra être enlevée par l'Artisan-e et ne laisser aucune trace de colle sur le sol.
- **Attention : l'utilisation de solvants et diluants sur le sol synthétique est interdite !**

**INSCRIPTION et PAIEMENT – DÉSISTEMENTS – FOR JURIDIQUE** :

- Les inscriptions ne sont acceptées que si le bulletin d'inscription ad'hoc nous a été retourné dans le délai imparti.
- Elles sont confirmées par l'envoi d'une facture et enregistrées définitivement dès réception du paiement. Passé le délai de paiement, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un-e autre Artisan-e.
- Pour tout désistement survenant après le 28.09.2025 aucun remboursement ne sera effectué.
- For juridique : Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, à Neuchâtel, exclusivement.

**EMPLACEMENTS** :

- Afin d'assurer une diversification de la présentation du Comptoir d'une année à l'autre, les organisateurs se réservent le droit de placer les stands en tenant compte des genres d'artisanat, afin d'éviter que des stands aux produits similaires se retrouvent côte-à-côte ou face-à-face.
- Les Artisan-e-s désirant grouper deux stands contigus doivent le préciser sur le bulletin d'inscription.

**DÉMONSTRATIONS, DÉGUSTATIONS** :

- Les démonstrations servant à présenter le travail de l'Artisan-e sont les bienvenues.
- Les dégustations offertes au public sont autorisées.
- Les dégustations d'alcools doivent être soumises à autorisation par les organisateurs, le SCAV et les autorités communales.
- L'exposition se déroulant dans une salle polyvalente, des restrictions sont imposées.
- Les démonstrations ne peuvent en aucun cas :

- salir, endommager le sol, les parois et autres équipements de la salle en général ;
- déranger les stands voisins ;
- faire usage d'air comprimé ou d'autres gaz, ni de flammes vives.
- Un raccordement électrique spécial peut être organisé pour des appareils, sur demande préalable aux organisateurs.

### **VENTE – ANIMATIONS - HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC – BAR A BOISSONS ET RESTAURATION :**

- La vente des objets exposés est autorisée.
- Seules des marchandises « à emporter » sont autorisées à la vente dans la salle.
- L'exposant-e doit être en mesure de réapprovisionner son stand régulièrement durant toute la période du Comptoir.
- Des animations seront proposées au public par les organisateurs au Foyer de Cort'Agora.
- Les organisateurs se réservent le droit d'installer des stands « d'ambiance » devant l'entrée de la salle et à l'extérieur de Cort'Agora.
- Le Comptoir est ouvert au public et à la vente le vendredi de 18 h 00 à 21 h 00, le samedi de 10 h 00 à 20 h 00 et le dimanche de 10 h 00 à 18 h 00.
- Le Bar à boissons / Cantine pour le petit-déjeuner situé dans le Foyer de Cort'Agora sera ouvert une demie heure avant l'ouverture au public pour les exposant-e-s uniquement. Le foyer avec le bar à boissons ferme à 23h le vendredi et le samedi. La cuisine, quant à elle, ferme à 21h30 le vendredi et le samedi. Le dimanche, la cuisine ferme à 14h30.

### **INSTALLATION DE VOTRE STAND – OUVERTURE AUX EXPOSANTS :**

- **La salle est ouverte aux Artisan-e-s pour l'installation des stands exclusivement le vendredi dès 11h00.**
- La mise en place devra être terminée au plus tard à 17 h 00 (apéro d'inauguration à 17 h 15).
- Le samedi et le dimanche les portes de la salle d'exposition sont ouvertes aux exposant-e-s dès 09 h 30.

### **MATÉRIEL PUBLICITAIRE :**

- Les Artisan-e-s recevront (début novembre), pour leurs clients et amis, du matériel publicitaire pour le Comptoir :
  - des flyers A5, avec la liste de tous les Artisan-e-s présent-e-s,
  - 2 affiches A3 à placarder dans leur localité.

### **ASSURANCES :**

- L'exposant-e doit assurer sa marchandise par ses propres soins.
- Il/elle doit également être couvert par une assurance en responsabilité civile.
- Les organisateurs ne contractent aucune assurance.
- La salle est fermée à clé hors des heures d'ouverture.

### **PATENTE :**

- Les exposant-e-s qui vendent des articles nécessitant l'octroi d'une patente (auprès du SCAV et des autorités) doivent s'en occuper eux-mêmes, comme pour la vente d'alcools, de denrées alimentaires, etc.

### **NETTOYAGES – DÉCHETS – REDDITION :**

- L'exposant-e est responsable du nettoyage de son emplacement et des environnements immédiats pendant et à la fin de l'exposition.
- Les gros déchets doivent être évacués par les propres moyens des exposant-e-s.
- Avant de quitter les lieux, le dimanche soir au plus tard à 20 h 00, chaque Artisan-e s'annoncera auprès des organisateurs pour le rendu de son emplacement et la restitution de son badge.

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE  
CORTAILLOD  
**Comptoir d'Artisanat de Cortaillod**